

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 116 (1990)
Heft: 8

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Commune de Münsingen/BE	Réaménagement de la place du village, CI	Professionnels établis ou domiciliés dans le canton de Berne	30 mars 90	
Commune de Givisiez/FR	Agrandissement du centre scolaire à Givisiez, CP	Architectes établis ou domiciliés dans le canton de Fribourg avant le 1 ^{er} janvier 1989 et inscrits au registre cantonal des personnes autorisées	30 mars 90 (dès le 19 nov. 89)	
Conseil d'Etat du canton de Vaud	Cathédrale de Lausanne: création du mobilier et mise en valeur de l'espace liturgique, CP	Artistes, architectes et designers suisses ainsi qu'un bureau suisse et quatre bureaux étrangers	2 avril 90 (dès le 16 oct. 89)	22/89 B 187
Verein HTL/HWV Chur	Schulzentrum HTL/HWV in Chur, CP	Architekten, die seit dem 1. Januar 1989 im Kanton Graubünden Wohn- oder Geschäftssitz und/oder das kantonale Bürgerrecht haben	2 avril 90	
Landis & Gyr SA, Zoug	Aire Gubelstrasse Nord, Zoug, CI	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Zoug au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1988 ou originaires de ce canton	18 avril 90 (4-18 déc. 89)	
Royal Institute of British Architects RIBA	«Théâtre - un lieu pour tous»	Concours international pour étudiants en architecture en fin de cycle d'étude	25 avril 90	
Commune d'Interlaken/BE	Lotissement Jungfraustrasse, CP	Architectes établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1988 dans les districts de l'Oberland bernois ou qui en sont originaires (Frutigen, Interlaken, Nieder- et Obersimmental, Oberhasli, Gessenay, Thoune)	27 avril 90 (15 déc. 89)	
Comune di Pazzallo	Spazi di attrezzature pubbliche, Pazzallo, CP	Professionnisti del ramo che al momento dell'iscrizione (16 ott.) soddisfino i requisiti seguenti: iscrizione all'OTIA, domicilio fiscale dal 1.1.89 nel Cantone Ticino, sede dell'ufficio dal 1.1.89 nel Cantone Ticino	27 aprile 90 (3 nov. 89)	
PTT, commune de Sent (GR), Banque cantonale des Grisons	Ensemble immobilier sur la place du village, CP	Architectes domiciliés ou établis en Haute- ou Basse-Engadine ainsi que dans les vallées méridionales (Münster, Puschlav, Bergell) ou originaires de cette région	27 avril	
Etat de Vaud	Centre Vuillermet, Lausanne, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat, domiciliés ou établis dans le canton de Vaud avant le 1.1.1989, architectes originaires du canton de Vaud établis hors du canton ainsi que dix architectes suisses ou étrangers invités	7 mai 90 (dès le 13 nov. 89)	26/89 B 226
Commission scolaire, Wallisellen/ZH	Ecole primaire Möslì à Wallisellen, CP	Architectes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1988 à Wallisellen ou originaires de cette commune	7 mai	
OISTAT	Centre de théâtres de chambre, Moscou (concours international à deux degrés)	Architectes du monde entier	15 mai 90	20/89 B 170
Comune di Losone/TI	Urbanizzazione comprensorio centro paese, CP	Architetti iscritti all'OTIA, ramo architettura, aventi il domicilio fiscale nel Cantone Ticino a partire da 1.1.90	1 ^{er} juin 90 (5 mars 90)	
Commune de Balzers, Liechtenstein	Extension de l'école primaire de Balzers, CP	Architectes domiciliés ou établis dans la Principauté de Liechtenstein au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1989 ou originaires de la principauté	2 juillet 90 (9 avril 90)	
Chemins de fer fédéraux, direction d'arrondissement III	Lotissement Röntgenareal à Zurich, CP	Architectes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990 en ville de Zurich ou originaires de cette ville	3 août 90 (30 avril 90)	

Feuerschaugemeinde Appenzell	Extension des locaux du Service du feu à Appenzell, CP	Architectes originaires du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures ou qui y sont domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1988	24 août 90 (30 mars 90)	
Commune de Villars-sur-Glâne/FR	Centre scolaire de Villars-Vert, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Fribourg avant le 1 ^{er} janvier 1990 et inscrits au registre cantonal des personnes autorisées	24 août 90	8/90
Canton du Valais, commune de Sierre	Aménagement du site de Géronde à Sierre/VS, CP	Urbanistes, architectes et architectes-paysagistes établis ou domiciliés en Suisse, ou Suisses établis à l'étranger	31 août 90	5/90 B 34
Ville de Vevey	Création d'un complexe hôtelier, récréatif et culturel, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois domiciliés ou établis dans le canton de Vaud avant le 1 ^{er} janvier 1990 ou originaires de celui-ci	29 oct. 90 (8 juin 90)	8/90
Office fédéral de l'énergie	Parois et toits à haut pouvoir isolant	Tous les entrepreneurs, architectes et ingénieurs exerçant dans le domaine de la construction en Suisse	(28 fév. 90)	
Commune de Trimmis/GR	Maison de commune et foyer pour personnes âgées, CP	Spécialistes domiciliés ou établis dans le canton des Grisons au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1989 ou originaires de Trimmis	(dès le 26 fév. 90)	
Direction générale des PTT, Berne	Immeuble administratif DG PTT à Worblaufen, commune d'Ittigen/BE, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Berne au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1989	(dès fin fév. 90)	

Nouveau dans cette liste

Municipio di Breganzona/TI	Nuovo scuola media, Breganzona, CP	Professionisti iscritti all'Ordine degli Ingegneri e Architetti del Cantone Ticino (OTIA), ramo architettura, con domicilio fiscale nel Sottoceneri almeno dal 1.1.1990	17 août 90 (13 avril 90)
----------------------------	------------------------------------	---	-----------------------------

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt* (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon les normes SIA 152 ou UIA ainsi que des expositions y relatives. Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement à la rédaction de SI+A, tél. 01/201 55 36.

Carnet des concours

Complexe hôtelier, récréatif et culturel

Ouverture

La Ville de Vevey, par la direction du Service de l'urbanisme, ouvre un concours de projets d'architecture en vue de la création d'un complexe hôtelier, récréatif et culturel autour de la Grand-Place. Cette réalisation comprendra l'aménagement du château de l'Aile, et de la salle del Castillo, la construction de bâtiments hôteliers avec leurs services ainsi que l'aménagement du parc de l'Aile et de ses abords.

Le concours est ouvert aux architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis dans le canton au moins depuis le 1^{er} janvier 1990 ou originaires de celui-ci.

Jury

Le jury est composé de M^{me} et MM. Y. Christen, syndic de Vevey, président, O. Chevalaz, conseiller en tourisme, J.-J. Bodmer, ingénieur, A. Galéras, architecte, D. Gilliard, architecte, J. Gross, architecte, R.-L. Hitz, architecte-urbaniste communal, R. Morandi, architecte, G. Poncet, architecte, E. Teyssie, architecte, conservateur des monuments historiques, O. Vulliamy, hôtelier, A. Dupuis, chef du service de l'urbanisme de Vevey, et X. Leforestier, architecte hôtelier.

Prix

Le jury dispose d'une somme de 120 000 francs pour l'attribution de sept à huit prix; en outre, une somme de 30 000 francs est réservée pour d'éventuels achats.

Délais

Les inscriptions sont prises du 9 avril au 8 juin à la Municipalité de Vevey, direction de l'Urbanisme, rue du Simplon 16, 1800 Vevey, moyennant un dépôt de 200 francs remboursé aux auteurs de projets admis au jugement.

Les projets devront être remis jusqu'au 29 octobre 1990 à 17 h au plus tard.

Le résultat du concours devrait permettre de choisir un architecte pour la réalisation du complexe; cependant, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de mandater librement un ou plusieurs architectes et des spécialistes pour les travaux de restauration et d'aménagement du château de l'Aile, voire de la salle del Castillo ainsi que pour l'organisation hôtelière.

Villars-sur-Glâne: extension du centre scolaire de Villars-Vert

Ouverture

La commune de Villars-sur-Glâne (Fribourg) lance un concours de projets en vue de l'extension du centre scolaire de Villars-Vert.

Ce concours est ouvert aux architectes établis ou domiciliés dans le canton de Fribourg au moins depuis le 1^{er} janvier 1990 et inscrits au Registre cantonal des personnes autorisées.

Une somme de 60 000 francs est mise à la disposition du jury pour l'attribution de quatre à huit prix ou achats.

Le règlement-programme peut être consulté depuis le 2 avril à l'administration communale de Villars-sur-Glâne, route de la Barre 2, 1752 Villars-sur-Glâne. Les documents de base y sont également disponibles moyen-

nant présentation du récépissé du versement de 200 francs au CCP 17-193-0, Commune de Villars-sur-Glâne (mention «Concours Villars-Vert»), montant remboursé aux auteurs de projets admis au jugement.

Délai de remise des projets: 24 août 1990 (maquettes: 14 septembre 1990).

autre qualificatif invoquer pour les menuiseries modernes qu'épaisseur, lourdeur, laid... Les causes en sont diverses et variées. La première concerne l'ensemble des réglementations afférentes aux normes conjuguées du confort, de l'isolation, de l'acoustique et de la sécurité incendie, ajoutée à celles édictées par les bureaux de contrôle et les compagnies d'assurances... Chaque règle se superpose sans qu'aucune synthèse ne soit jamais effectuée; séparément valables, leur addition relève d'une paranoïa néfaste. Dessiner revient alors à rajouter sans cesse des épaisseurs, et ce dans toutes les dimensions... donc, aujourd'hui, les menuiseries ne sont tout simplement plus «regardables.»

Les propos du quatrième architecte questionné, Bernard Paurd, pourraient avoir été prononcés par la plupart de nos confrères. Bernard Paurd ne rejoint pas les architectes qui dénoncent les surépaisseurs de menuiseries. Pour lui: «L'épaisseur des menuiseries est donnée par la situation économique et climatique d'une région. Aux architectes de jouer avec cette épaisseur, quitte à agrandir la surface de la baie. L'épaisseur de la menuiserie peut être utilisée pour diffracter ou réfléchir la lumière, faire filtrer, adoucir la luminosité... Il y a beaucoup de configurations à inventer.»

Sauf dans un cas déterminé: la rénovation.

Après avoir évoqué les positions des quatre architectes in-

terrogés par AMC, il me paraît pertinent de poser la question des menuiseries et des baies qu'on utilise lors de rénovations de bâtiments anciens, surtout lorsque l'historien protège l'objet en tant qu'élément du patrimoine architectural.

J'avais exposé en 1981 mes recherches sur la «cinquième façade», c'est-à-dire les verrières construites dans les immeubles de la «ceinture fazyste»². Peu de temps après le législateur avait décrété la protection des verrières. Hélas! Ces verrières protégées et «rénovées» ne sont tout simplement plus «regardables»; elles sont surdimensionnées et devenues presque opaques.

Pour conclure ces quelques lignes j'aimerais vous soumettre encore une citation de Pierre Riboulet: «La lumière est un élément essentiel de l'architecture moderne. Sa qualité est liée à la nature du verre à vitres, qui n'a cessé de progresser au cours des âges, et à la menuiserie qui le sertit. Mais, aujourd'hui, ces menuiseries nous privent de lumière. Les baies, étant conçues pour ne laisser passer ni les balles, ni l'air, ni la chaleur, ni le feu, l'architecture devient bunker.»

Nadobol's

² L'exposition: «Cinquième façade» - toitures genevoises du XIX^e siècle, à op'ERA, mars-avril 1981, était présentée par IAS: «Le pragmatisme raisonné», par S. M. Vasiljevic, IAS 25/80, 1/81, 4/81.

Actualité

Vu par l'œil-de-bœuf

Menuiserie: détail d'entreprise

Dans son numéro 8 du mois de février 1990, le journal français *Le Moniteur, Architecture - AMC* traite de façon approfondie dans sa rubrique «Détails» un thème d'actualité: *Baies et menuiseries*¹.

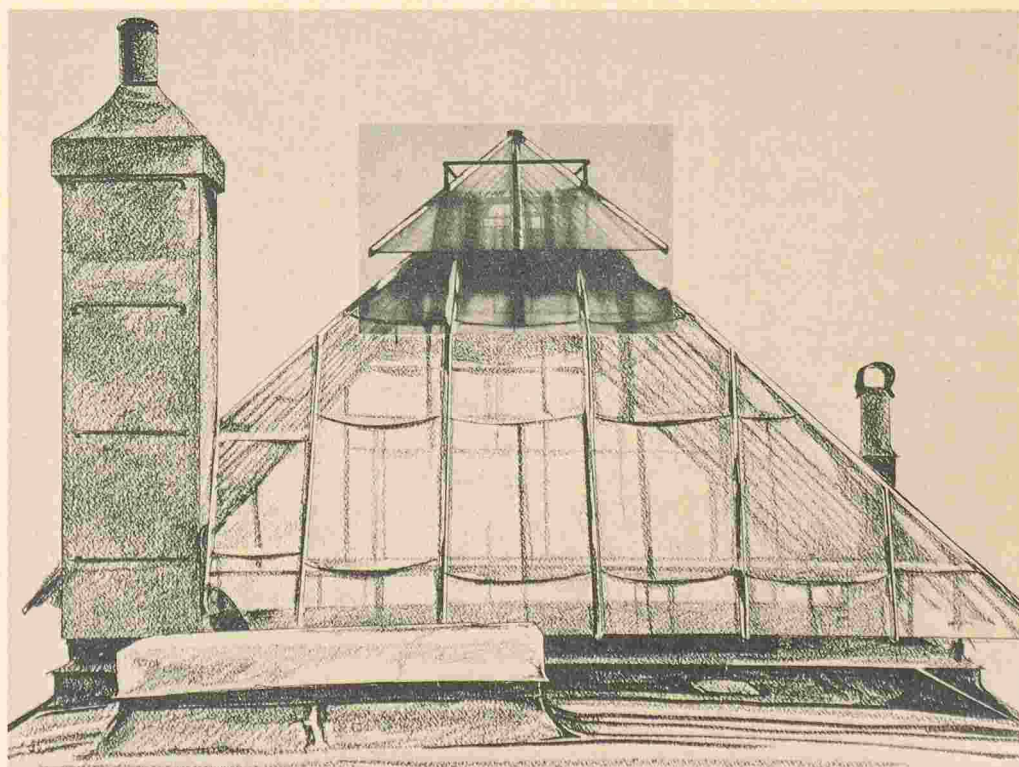
De ces entretiens avec quatre architectes, je citerai quelques réflexions bienvenues, valables également dans le contexte suisse et particulièrement genevois. La rédaction d'*AMC* pose en axiome que la baie est «lieu et filtre de tous les passages, instrument majeur du travail des architectes parce qu'elle rythme les façades à l'extérieur, anime et enrichit l'espace à l'intérieur, la baie avec sa menuiserie est aussi le lieu de toutes les confrontations...».

Lorsque l'on compare les quatre propos, on constate que, malgré le désir de se singulariser, tous les quatre soulignent la difficulté qu'on rencontre à défendre le facteur esthétique lors de la production architecturale.

Pour Henri Ciriani le problème est là: «La menuiserie est devenue tellement étanche et neutre qu'elle n'est plus un élément de vie dans le bâtiment.» Jean-Marc Ibos (Nouvel et associés, architectes) dit qu'«aujourd'hui, le vrai problème de la menuiserie est son épaisseur. Un dormant et son ouvrant ne font jamais moins de 10 cm de largeur. Les éléments extrême-

ment fins qu'utilisaient les architectes du mouvement moderne n'ont plus cours. Les normes, la standardisation sont des données actuelles du projet. L'architecte doit ruser pour les contourner, il impose de démontrer que l'on satisfait à tous les paramètres». Et il poursuit: «Actuellement, on travaille le châssis de façon primaire. La fenêtre n'est considérée que dans sa dimension de protection, d'isolation. Sa qualité esthétique est sous-exploitée. De ce point de vue, les menuiseries courantes sont un des éléments les plus retardataires dans le bâtiment. Autant le verre a évolué, autant la menuiserie est restée archaïque et son champ même s'est restreint.»

Pierre Riboulet, le troisième architecte interrogé, juge la situation actuelle particulièrement dramatique. «Il est en effet devenu impossible de fabriquer une simple fenêtre et plus encore des ensembles vitrés. Quel



¹ *Le Moniteur, Architecture - AMC*, N° 8 - Février 1990, édité par le Moniteur, Paris